



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE  
Responsable Pôle Sécurité  
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75  
Courriel : [police@mairie-valreas.fr](mailto:police@mairie-valreas.fr)  
PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-02/44 Accordant une permission de voirie

#### LE MAIRE DE VALREAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

**VU** la demande de l'Association "La Nuit Tous les Opéras sont Gris" , Espace Jean Duffard 43 cours Victor Hugo – 84600 Valréas ;

**Pour** occupation du domaine public pour le stationnement de véhicules d'entreprise Blanquart devant l'entrée du Dojo de judo, pour l'installation de blocs climatiseurs, entre le mardi 26 mars et le mercredi 27 mars 2024 ;

**Vu** l'accord des élus.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise **BLANQUART** est autorisée à stationner leurs véhicules d'entreprise, place des Arts Martiaux devant l'entrée du Dojo de judo, sur 4 places de stationnement pour l'installation de blocs de climatiseurs, entre le mardi 26 mars et le mercredi 27 mars 2024 de 08h00 et 18h30, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement de véhicules d'entreprise place des Arts Martiaux devant l'entrée du Dojo de judo sur 4 places de stationnement pendant l'installation de blocs de climatiseurs,**
- **La signalisation est à la charge du pétitionnaire, sécuriser le passage des véhicules et des piétons,**
- **L'emplacement devra être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation des travaux,**
- **Assurer le passage des piétons,**

- La sécurité des usagers de la voie publique doit être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.**

**Article 2 :** cette autorisation est accordée :

- **Du mardi 26 mars 2024 au mercredi 27 mars 2024 entre 08h00 et 18h30.**

**Article 3 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 19 février 2024.

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 21 FEV 2024